

**PRÊT *LE MAIRE***  
**Fonds de garantie ETAT**  
**automatique**  
**Délégation aux banques**



# PRÊT Garantie par l'Etat ( PGE ) DROIT AU CREDIT AUPRES DE VOS BANQUES FOND DE GARANTIE ETAT

Vous pouvez demander à votre banque **une ligne de financement à hauteur de 25% maximum de votre chiffre d'affaires 2018 ou 2019** sur une durée de 12 mois.

Cette ligne est accordée\* et garantie automatiquement par l'ETAT à 90% ou 80% ou 70% selon la taille de votre entreprise (PME, ETI ou GE) .

A l'issue de la **période de 12 mois**, vous pourrez soit rembourser la ligne en une fois à votre banque ou l'amortir sur une période de 4 ou 5 ans maximum.

\*Soumis à des exclusions sur certains critères comme les entreprises en procédures collectives et certaines cotations Banque de France

Modalités exactes d'attribution par les banques et de tarification en cours .

Pour plus d'informations, [contactez votre banque](#).

# DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE BPIFRANCE



## Investissements immatériels et augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre de la conjoncture actuelle .

### ELIGIBILITE

- TPE, PME répondant à la définition européenne
- Possédant 12 mois de bilan minimum
- **Tous secteurs d'activité**, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)

Son assiette est constituée prioritairement par :

- des besoins de trésorerie ponctuel
- De l'augmentation du BFR générée par la conjoncture.

### Montant

- 10k € à 50 K€
- Dans la limite des fonds propres.

### Durée / Amortissement/Garanties/Adossement bancaire

7 ans, assortis d'un différé d'amortissement en capital de 24 mois.

- Echéances trimestrielles à terme échu.
- Taux : 0
- Sans garanties .
- frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt minimum
- ADI selon la demande du dirigeant
- Adossement à un financement bancaire *recherché si possible mais non obligatoires*
- Pour tout renseignement voir les directions régionales de Bpifrance.fr

**Le Prêt Atout s'adresse aux TPE, PME et ETI situées** en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.

## ELIGIBILITE

- **TPE, PME et ETI selon définition européenne – GE au cas par cas**
- **Possédant 12 mois de bilan minimum**
- **Tous secteurs d'activité**, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)

Son assiette est constituée prioritairement par :

- des besoins de trésorerie ponctuel
- De l'augmentation du BFR générée par la conjoncture.

### Montant

- PME : 50k € à 5M€
- ETI: 50 K € à 30M€

### Durée / Amortissement/Garanties/Adossement bancaire

- 3 à 5 ans, assortis d'un différé d'amortissement en capital de 6 à 12 mois.
- Echéances trimestrielles à terme échu.
- Taux fixe ou variable
- Sans garanties .
- Sans frais de dossiers
- ADI selon la demande du dirigeant
- Adossement à un financement bancaire depuis 12 mois recherché mais non obligatoire.
  
- CONTACTEZ VOTRE DIRECTION REGIONALE.

FRANCE



**bpi**france

SERVIR L'AVENIR